

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

N° 23-09-08

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Convention relative a la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire d'Andrézieux-Bouthéon

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

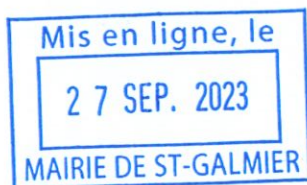
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI - André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Lydie THOLLOT à Guy BERNE - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

27 SEP. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Madame Solange MORERE, adjointe au maire déléguée à l'enfance et la jeunesse, rappelle que la commune d'Andrézieux-Bouthéon assume la gestion du centre médico-scolaire (CMS).

Les frais de fonctionnement sont partagés entre les communes au prorata du nombre d'élèves de la grande section au CM2. Par délibération du 12 janvier 2005, Saint-Galmier a signé une convention avec Andrézieux-Bouthéon.

Cette convention précisait un règlement en 2 versements (en février et en fin d'année scolaire). Afin d'alléger la gestion administrative, Andrézieux-Bouthéon propose de facturer en une seule fois.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention modifiant l'article 4 et prévoyant une facturation unique en été de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle convention modifiant l'article 4 qui prévoit une seule facturation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 25 septembre 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Handwritten signature in blue ink.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

27 SEP. 2023

Mairie de Saint-Galmier